

# Le PCSRA et l'assurance-production

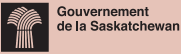
Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et l'assurance-production, autrefois l'assurance-récolte, sont conçus pour fonctionner ensemble afin d'aider les producteurs à gérer les risques de l'exploitation agricole.

## Pourquoi devrait-on participer aux deux programmes?

Le PCSRA et l'assurance-production couvrent différents types de pertes. Le PCSRA offre une protection contre les réductions du revenu agricole global causées par des facteurs comme une chute des prix ou une augmentation du coût des intrants. L'assurance-production couvre les pertes de production liées à des cultures ou à des produits précis causées par la grêle, la sécheresse, les inondations, les maladies ou d'autres facteurs.

La participation aux deux programmes n'est pas obligatoire, mais nous encourageons les producteurs à s'inscrire aux deux pour les raisons suivantes :

- 1) Vous êtes mieux protégés à la fois contre les pertes de production et contre les pertes de revenu :
  - Le PCSRA offre une protection contre les pertes de revenu global qui ne sont pas couvertes par l'assurance-production, notamment celles liées à des facteurs comme une augmentation des dépenses ou une chute soudaine des prix.
  - L'assurance-production protège les producteurs contre les pertes de production liées à des produits ou à des cultures en particulier. Par exemple, un producteur peut subir une perte de production pour un produit particulier comme le blé ou le soja, mais pourrait ne pas recevoir de paiement du PCSRA parce que le revenu global de son exploitation n'a pas baissé. Cependant, le producteur est admissible à un paiement de l'assurance-production.
- 2) L'assurance-production offre une protection contre les pertes de production et les réclamations sont liées à des cultures précises. Par exemple, si vous perdez l'une de vos récoltes pour cause d'inondation, mais que vos autres cultures ont donné des rendements plus élevés que la normale, il se pourrait que votre revenu global n'ait pas baissé. Dans ce cas, vous ne seriez pas admissible à un paiement du PCSRA, mais vous pourriez obtenir des indemnités d'assurance-production pour la récolte inondée, et ce, même si votre revenu agricole global est relativement élevé.
- 3) Les indemnités d'assurance-production et d'assurance privée contre la grêle sont considérées comme un revenu dans le calcul de la marge de référence du producteur aux fins du PCSRA. La marge de référence représente le revenu moyen du producteur moins ses dépenses des années précédentes. Elle est comparée à une marge de programme (la marge pour l'année en cours) pour le calcul du paiement. Le maintien d'une marge de référence élevée est profitable pour le producteur à la longue puisqu'une marge plus élevée signifie qu'un niveau de revenu plus élevé est protégé aux fins du PCSRA.



- 4) Les paiements pour chacun des programmes sont effectués à des moments différents.
- Les indemnités d'assurance-production et d'assurance privée contre la grêle sont versées rapidement et en entier, ce qui donne aux producteurs les liquidités dont ils ont grand besoin pendant l'année de production.
  - Les paiements du PCSRA sont effectués lorsque le producteur a terminé son année de production.
  - Les paiements provisoires du PCSRA sont versés à ceux qui ont besoin de liquidités dans l'immédiat. Ces paiements représentent un pourcentage de la perte estimative du producteur.
- 5) Le producteur doit avoir une couverture d'assurance-production pour avoir droit à une avance printanière.
- 6) Dans certaines provinces, l'assurance-production verse une protection lorsque les producteurs ne peuvent ensemercer en raison des conditions climatiques, par exemple à cause d'un excès d'humidité ou d'une inondation.
- 6) Si vous aviez accès à l'assurance-production et que vous n'avez pas assuré vos produits assurables, il se pourrait que le paiement au titre de votre marge négative du PCSRA soit réduit.

### **Y a-t-il des inconvénients à participer aux deux programmes?**

Les programmes sont conçus de manière à ne pas désavantager les producteurs qui s'inscrivent aux deux.

- Si un producteur reçoit un paiement du PCSRA moins élevé parce qu'il participe également à l'assurance-production, il recevra un paiement pour redresser la situation (*ajustement de la prime de l'assurance-production*). Ce paiement sera envoyé au producteur automatiquement après qu'il aura reçu un paiement du PCSRA.
- Pour le calcul des paiements au titre de la marge négative, la participation du producteur à l'assurance-production est prise en considération. Les paiements du PCSRA au titre de la marge négative peuvent être réduits en raison des pertes qui auraient pu être couvertes par l'assurance-production.

### **Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PCSRA :**

- En Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ainsi qu'au Yukon, veuillez composer sans frais le **1 866 367-8506** ou visiter notre site Web **[www.agr.gc.ca/pcsra](http://www.agr.gc.ca/pcsra)**.
- En Alberta, vous pouvez téléphoner (sans frais) à l'Agriculture Financial Services Corporation (AFSC) au **1 877 744-7900** ou visiter le site Web **[www.AFSC.ca](http://www.AFSC.ca)**.
- En Ontario, appelez Agricore (sans frais) au **1 877 838-5144** ou visitez le site Web **[www.gov.on.ca/OMAFRA](http://www.gov.on.ca/OMAFRA)**.
- Au Québec, appelez la Financière agricole du Québec en composant sans frais le **1 800 749-3646** ou visitez le site Web **[www.financiereagricole.qc.ca](http://www.financiereagricole.qc.ca)**.
- À l'Île-du-Prince-Édouard, composez le **(902) 368-4842** ou visitez le site Web **[www.gov.pe.ca/go/cais](http://www.gov.pe.ca/go/cais)**.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-production, veuillez communiquer avec votre organisme provincial d'assurance-récolte.**